Les mesures de réduction de gaz à effet de serre

La France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions nationales de Gaz à Effet de Serre (GES) à l'horizon 2050 au travers d'engagements nationaux et internationaux. Ainsi, cet objectif a été successivement inscrit dans la « *Stratégie nationale de développement durable* » en juin 2003, dans le « *Plan climat* » de juillet 2004 puis dans la « *Loi de programme fixant les orientations de sa politique énergétique* » en juillet 2005 (dite Loi POPE), avec confirmation en 2007 dans le Grenelle de l'environnement et de nouveau dans la « stratégie nationale de développement durable 2010-2013 ».

La politique climatique repose sur deux leviers:

1. L'atténuation: il s'agit de réduire les émissions de GES en maîtrisant notre consommation d'énergie et en développant les énergies renouvelables (ENR).
2. L'adaptation: il s'agit de réduire la vulnérabilité des territoires aux impacts induits par ce changement.

A ceci s'ajoute un enjeu social et économique lié au renchérissement du coût des énergies fossiles qui entraîne une hausse du nombre de foyers en proie à la précarité énergétique ainsi qu'un affaiblissement de la compétitivité des entreprises.

Le Grenelle de l'environnement s'est fait fort de mettre en place de nouvelles normes d'économies d'énergies ainsi que des mesures visant à développer le recours aux ENR dans le but d'élever la part de ces énergies à 23% dans le mix énergétique en 2020.
A cet effet, les Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) issus de la loi Grenelle 2, ont été instaurés afin de valoriser le potentiel régional d'ENR et développer l'efficacité énergétique, en intégrant les préoccupations sur le climat et les polluants atmosphériques.
Le SRCAE est un cadre stratégique et les collectivités territoriales sont appelées à mettre en œuvre les mesures qui en découlent. Les collectivités locales ont désormais pour objectifs la réduction des émissions de GES, la réduction des consommations d'énergie.
En matière d'émissions de GES, l'objectif de réduction régionale est de tendre vers 40% et atteindre le facteur 4 en 2050. Il est à noter que les déplacements motorisés et le bâtiment représentent près de la moitié des émissions de GES et plus de 2/3 des consommations d'énergie finale essentiellement d'origine fossile.

Part d'émission de GES des secteurs d'activités de la région centre en 2008

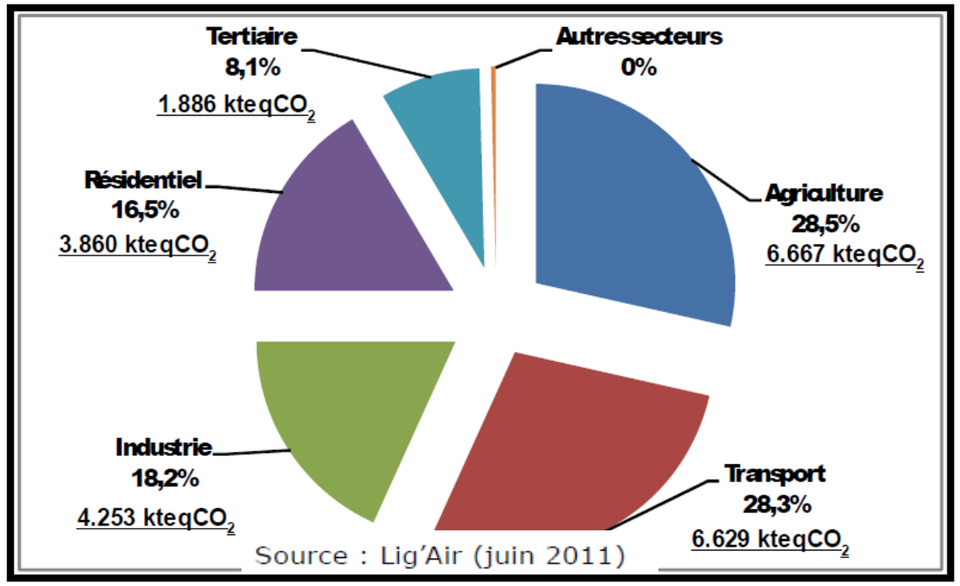

Consommation régionale par type d'énergie en 2008 : Une dépendance aux produits pétroliers, 2/3 pour les hydrocarbures

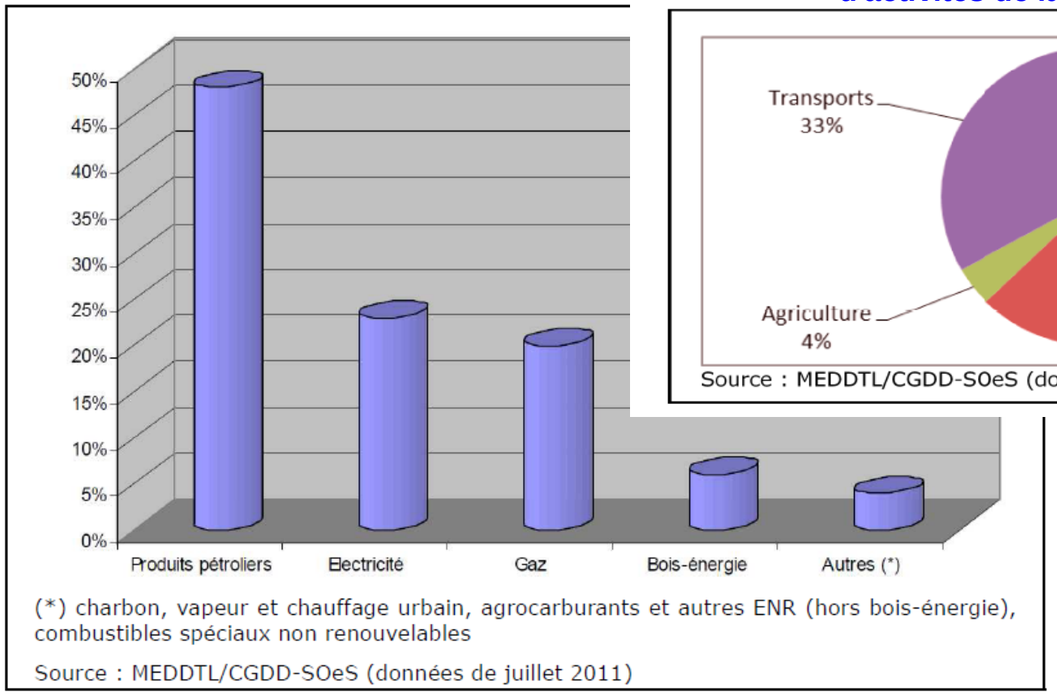

Part de la consommation d'énergie des secteurs d'activités de la région centre en 2008

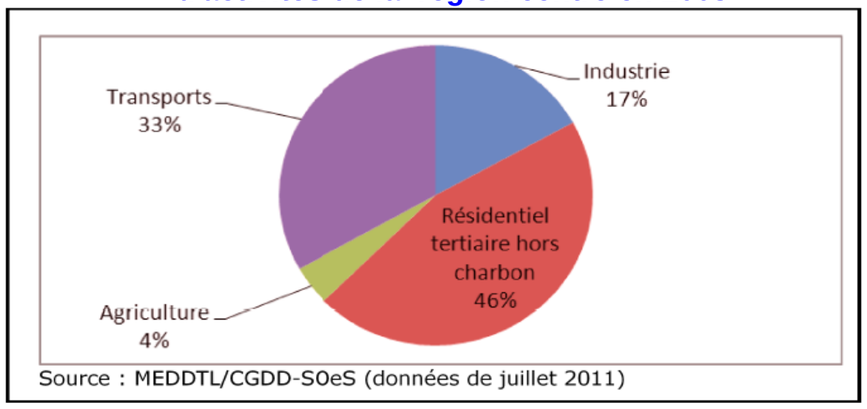

Le Loir-et-Cher, un département en avance sur le front des chaufferies bois collectives

Fin 2010, dans le Loir-et-Cher, les chaufferies bois collectives représentaient une puissance totale installée de 12,20 MW réparties sur 10 sites. Cela correspond à 23% de la puissance totale installée en région Centre. Le Loir-et-Cher se place ainsi en deuxième position derrière le département du Cher (18,85 MW installés). Le nombre de structures d'approvisionnement est largement suffisant pour satisfaire les besoins théoriques et pratiques de la filière Bois-Energie en région Centre.
En outre, la présence d'une importante ressource forestière dans le département plaide pour un développement accru de cette filière qui présente plusieurs avantages : participation à l'économie locale, faiblesse et stabilité du prix du chauffage au bois, participation à l'entretien du patrimoine forestier et gains positifs en termes de GES.

Un territoire dans la moyenne française pour les énergies renouvelables solaires et éoliennes

Si l'énergie éolienne se développe, le département du Loir et Cher est également propice au développement de l'énergie solaire, et dispose d'atouts en matière de développement de la biomasse, de la géothermie qu'il convient de soutenir.
En matière de développement des énergies renouvelables, le département de Loir-et-Cher, notamment sa partie beauceronne, est un territoire susceptible d'accueillir des éoliennes. Cette source d'énergie doit être encouragée sans toutefois altérer les paysages ruraux et générer des nuisances pour les populations. Le SCOT est concerné en partie par une zone favorable (n°10) de développement éolien du SCRAE.
En 2012, les champs photovoltaïques en Loir-et-Cher représentent une puissance totale installée de 34,4 MWc. Ce chiffre est à mettre en perspective avec la puissance totale raccordée au réseau en France à fin 2011 qui s'élève à 2643 MWc soit environ 26 MWc installés en moyenne par département (133 MWc sont installés en région Centre).
En matière d'éolien, la puissance totale installée dans le département à la mi-2012 s'élève à 34,5 MW. Fin 2011 en France, la puissance installée se monte à 5600 MW (ce qui correspond donc à une moyenne de 55 MW éoliens installés par département). La puissance installée en région Centre est quant à elle de 672 MW.
Une unité de méthanisation de 150 kW a vu le jour sur la commune de Renay en juin 2010 à l'initiative d'une structure regroupant exploitants agricoles et entreprises. Le site consomme 15 tonnes de fumier par jour et produit annuellement l'équivalent des besoins en électricité de 750 personnes.

Carte de localisation des fournisseurs de combustibles bois déchiquetés en région Centre

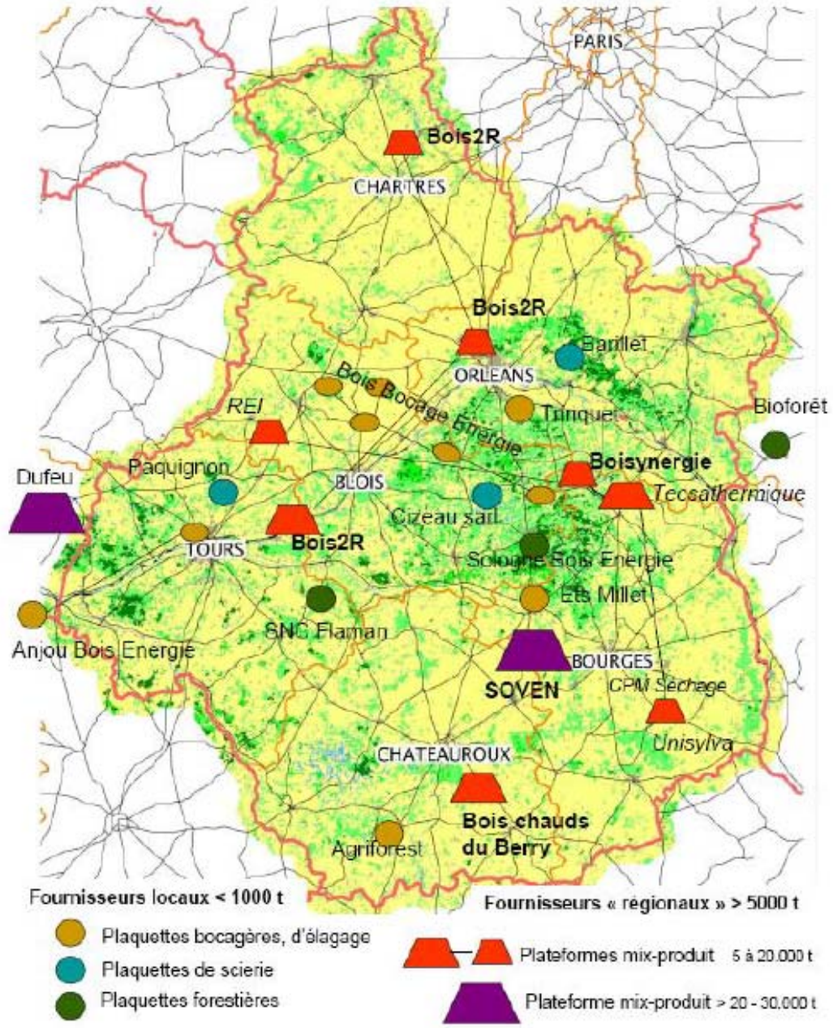

Extrait de la carte des zones favorables au développement de l'éolien du SRCAE

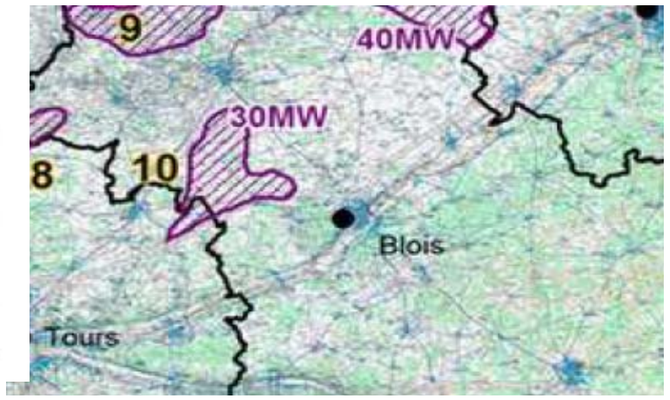

État des lieux des chaufferies bois en région Centre

département	nbre projets	%	P installée MW	%
36	12	21%	9,70	18%
18	8	14%	18,85	36%
37	13	22%	3,85	7%
28	5	9%	1,13	2%
41	10	17%	12,20	23%
45	10	17%	6,87	13%
	58	100%	52,60	100%

Source : Etude de la filière bois en région Centre, ADEME

L'électricité d'origine nucléaire reste néanmoins prédominante en Loir-et-Cher et dans la région Centre

98% de l'électricité produite en région Centre est d'origine nucléaire et produite par 4 centrales : Saint-Laurent des Eaux, Chinon, Dampierre en Burly et Belleville sur Loire. Le mix énergétique penche donc très nettement en faveur du nucléaire et il sera difficile d'effectuer un rééquilibrage à long terme compte tenu du rythme d'installation des sites de production d'énergies renouvelables.

La diversification du bouquet énergétique est aussi l'une des réponses aux enjeux de sécurité d'approvisionnement, de compétitivité, de lutte contre le changement climatique et de précarité énergétique des ménages.

Les déplacements et transports au centre du projet de territoire du SCOT

L'organisation des transports en commun routiers et ferrés en secteur peu dense, conjugué à des bassins d'emploi, de services, de culture et de consommations larges, en particulier en direction de Blois, expliquent le fort taux de motorisation des ménages du SCOT (86%). Blois, plus dense, mieux desservie et regroupant plus d'emplois et de services, fait exception avec 77% de ménages ayant au moins un véhicule. Ce phénomène de dépendance à la voiture est aussi lié au prix élevé du foncier. Les ménages modestes sont donc souvent contraints de trouver un logement loin du lieu de travail, des services de proximité qui génèrent des frais de déplacement grévant le budget de ces ménages.

Aussi, la DDT a réalisé une étude en 2010, visant à évaluer la vulnérabilité énergétique des ménages de Loir-et-Cher sur les domaines de l'habitat et des déplacements, sur la période de 1999 à 2006. La part des dépenses énergétiques consacrées au logement représente environ 2/3 des dépenses et celle liée aux déplacements 1/3, dont 30% sont dues au déplacement domicile-travail. Ces déplacements représentent en moyenne 15 % des dépenses des ménages (hors frais d'amortissement des véhicules et assurance) et 16 % du revenu moyen d'un ménage Loir et Chérien.

Le SIAB devra donc mener une réflexion sur le volet déplacements en terme d'enjeux et d'échelles de temps, afin d'intégrer dans les orientations et les objectifs, une adéquation entre mobilité et développement urbain et économique. Elle visera aussi à développer les transports alternatifs à la voiture et multimodaux. Dans le même esprit, on peut citer le projet d'aménagement du secteur gare de Blois qui devrait concilier mixité fonctionnelle, renouvellement urbain et transport intermodal (transports urbain, inter-urbain, transports doux, ..).

Carte de vulnérabilité des ménages

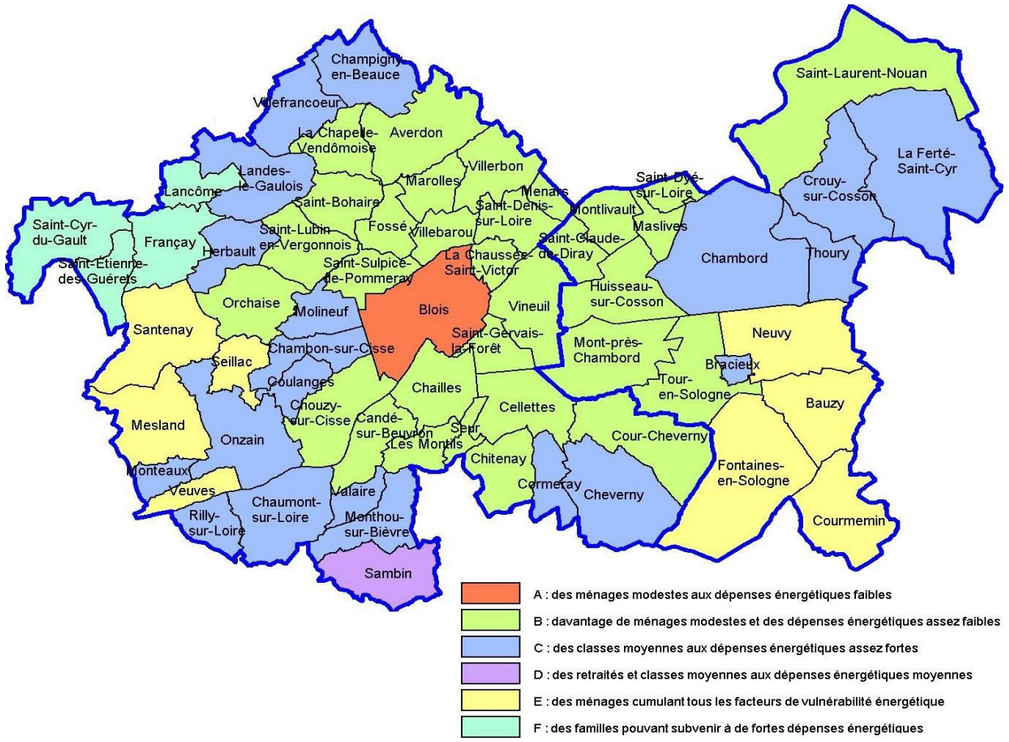

Taux de motorisation des ménages

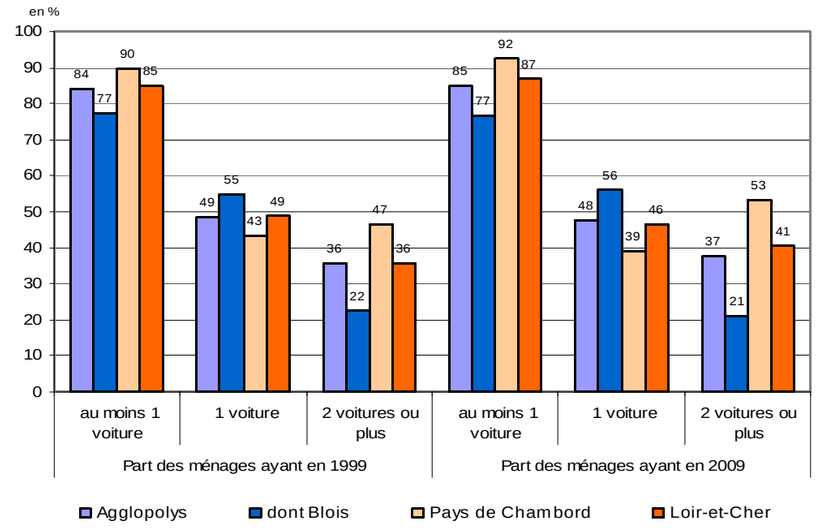

Par ailleurs, cette réflexion s'articulera avec le plan de déplacement urbain d'agglopolys qui est en cours de finalisation et la restructuration du réseau de transports urbains dans le cadre du renouvellement de sa délégation de service public.
Ainsi, les réflexions intégrées entre l'aménagement du territoire et l'organisation des mobilités, des transports associés, d'une part, ainsi que l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments d'autre part, sont incontournables pour atteindre les objectifs fixés en termes d'efficacité énergétique, de réduction de GES.

Des potentiels en énergies renouvelables sur le territoire du SCOT

L'espace agricole et les espaces naturels offrent un potentiel en matière de biomasse à explorer pour le développement de cette filière. Le Bois-énergie se développe sur ce territoire, et parmi les réalisations, la **chaudière bois à Vineuil, le réseau de chaleur de la Ville de Blois** qui alimente environ 6 000 logements et certains équipements publics (la piscine) et le projet de création d'un réseau de chauffage urbain qui alimentera le quartier des Provinces à Blois. Toutefois, la filière d'approvisionnement doit se structurer afin que le bois soit issue du territoire du SCOT et non de l'extérieur. La géothermie et le solaire constituent également une réalité, amenée à se renforcer, en veillant à l'intégration paysagère et architecturale.

En matière d'urbanisme, le SCOT contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement (c. urb, art. L. 110). Il peut également encourager le développement des réseaux de chaleur dans le cadre des opérations d'aménagement (c. urb., art. L. 128-4). A cet effet, le SCOT recensera le potentiel des énergies renouvelables du territoire et évaluera les principaux postes d'émissions de GES et leurs évolutions :

- les principaux facteurs d'émissions de GES du territoire
- la structure urbaine du territoire, la relation entre la structure urbaine et l'organisation de la mobilité et des déplacements, l'importance des dynamiques démographiques et de croissance.

Les nouveaux objectifs assignés au SCOT en matière d'énergie et de climat nécessitent de disposer d'éléments afin d'établir un état initial et des indicateurs de suivi dans la perspective de l'évaluation de celui-ci. Ainsi, il peut être utile de procéder à un état des lieux des émissions de GES du territoire concerné. L'enjeu est de pouvoir qualifier, voire quantifier, l'impact des choix d'aménagement en matière d'émissions de GES en réalisant des analyses sectorielles sur les bâtiments, les déplacements, l'industrie…. Celles-ci devront être intégrées à l'évaluation des incidences notables prévisibles sur l'environnement dans l'évaluation environnementale.

Enjeux :

Réduire les émissions de GES, la pollution de l'air et la vulnérabilité énergétique des ménages

- **Évaluer les choix d'aménagement sur les principaux postes et facteurs d'émission en articulation avec les PCET d'Agglopolys et du département de Loir et Cher,**
- **Identifier les secteurs où peut s'opérer un développement urbain soutenu et ceux pour lesquels il peut être maîtrisé, comportant des objectifs de développement préférentiel** (les quartiers desservis ou à desservir par les transports en commun, pôle urbain, intermédiaires,….),
- **Réduire les obligations de déplacements, à travers les choix de localisation des zones d'habitats et d'activités, à travers la mixité fonctionnelle et les modes doux,**
- **Doter le SCOT d'un volet foncier, en favorisant** des formes urbaines plus compactes et moins énergivores, la qualité urbaine, facilitant le recours aux déplacements des piétons, des cyclistes et des personnes à mobilité réduite, et l'utilisation de véhicules propres par l'implantation de bornes électriques dans les zones d'activités, les zones commerciales, ...

Connaître, valoriser les potentiels énergétiques renouvelables et favoriser le développement des ENR en intégrant les enjeux de préservation des espaces agricoles, naturels et du patrimoine val de Loire Unesco et bâti.

- **Inciter, voire prescrire des obligations de performances énergétiques renforcées,**
- **Préserver les espaces forestiers, dans la valorisation de la filière bois énergie,**
- **Valoriser les expériences du territoire.**

Le SCoT doit définir les grandes orientations de la politique des transports et des déplacements.
Il doit en effet préciser les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs. Il peut ainsi fixer les obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement, concernant les véhicules motorisés ainsi que les obligations minimales de stationnement pour les véhicules non motorisés.
Le SCoT doit aussi veiller à l'articulation urbanisme/déplacements, en précisant les conditions de développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports en commun (TC).
Le SCoT peut en effet subordonner l'ouverture à l'urbanisation à une desserte en transport collectif, fixer des valeurs planchers de densités en prenant en compte les transports collectifs, les équipements et les protections environnementales ou agricoles.
Il peut conditionner l'ouverture à l'urbanisation de secteurs, à la réalisation d'une étude d'impact et par conséquent d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en ENR et sur l'opportunité de la création d'un réseau urbain ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.
Le SCoT doit par ailleurs préciser les objectifs d'équipement commercial et artisanal, et notamment les localisations préférentielles des commerces, afin de répondre aux exigences d'aménagement du territoire, qu'il traduit notamment dans le DAC.